



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre, le Conseil municipal s'est réuni à 19 heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt octobre précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) - transports publics - adhésion au syndicat mixte "SM4CC" regroupant les quatre communautés de communes du Pays Rochois, de Faucigny Glières, d'Arve et Salève, et des Quatre Rivières
2. Modification des statuts de la CCPR - règle de représentation des communes au sein du Conseil communautaire
3. Election d'un nouveau délégué titulaire de la Commune auprès de la CCPR
4. Informations

Conseillers en exercice : vingt-neuf.

Présents : Mmes Monique BAUDOUIN - Nadine CAUHAPE - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Dominique BOURGEOIS - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST et M. Michel ROSSILLON.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mesdames Dominique BOURGEOIS, Brigitte MARIE, Evelyne PRUVOST et Monsieur Michel ROSSILLON sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Lucienne THABUIS, Monsieur le Maire, Michel THABUIS, Messieurs Dominique PERROT et Jacques ENCRENAZ.

Monsieur Pascal CASIMIR demande à ce que le quorum soit vérifié.

Une majorité des membres du Conseil est bien présente.

Monsieur le Maire ne fait pas état de cette remarque en déplorant qu'il sera toujours temps de réunir de nouveau le Conseil si nécessaire.

Une lecture de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal est faite afin de préciser les modalités du quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame Isabelle DERIAZ demande à ce qu'une correction soit apportée au précédent compte-rendu de la séance du 28 septembre en ce sens, qu'elle a bien voté les projets mais non les prêts évoqués et datant de 2007. Monsieur le Maire ne peut accepter cette modification, car en rejoignant l'équipe municipale en place en 2008, Madame DERIAZ a adhéré à l'ensemble des projets initiés et conduits jusque là. Elle les a d'ailleurs défendus, tout comme les nouveaux projets annoncés au cours de la dernière campagne électorale.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est donc approuvé.

Monsieur Jean-Claude METRAL intègre la salle du Conseil à 19h05.

Monsieur Jacques ENCRENAZ est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aborde les questions à l'ordre du jour de la séance.

26.10.2011/01

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR - TRANSPORTS PUBLICS - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SM4CC REGROUPANT LES QUATRE COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS, DE FAUCIGNY GLIERES, D'ARVE ET SALEVE ET DES QUATRE RIVIERES

Monsieur le Maire indique que les statuts de la CCPR ont été récemment modifiés afin d'étendre sa compétence à "l'organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande".

Les études transport réalisées pour les Communautés de Communes de Faucigny Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève, et des Quatre Rivières, ont démontré la pertinence de la création d'un périmètre de transports urbains à l'échelle des quatre communautés de communes.

En application du décret n° 85-891 du 16 août 1985, cette création doit être constatée par arrêté de Monsieur le Préfet après délibération des organes compétents et après avis du Conseil Général.

Pour la création de ce périmètre des transports urbains et pour l'organisation en commun, par les communautés de communes concernées, des services urbains de transports publics collectifs de voyageurs sur le périmètre des transports urbains, celles-ci souhaitent la création entre elles d'un Syndicat mixte des transports "SM4CC", ayant pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le périmètre des transports urbains.

L'article L. 5214-27 du CGCT dispose que "à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté".

Madame Marie-Christine UGOLINI rejoint le Conseil à 19h10.

En conséquence, et avant de demander au Conseil municipal :

- 1) de donner son accord à la création d'un syndicat mixte de transport entre les quatre communautés de communes de Faucigny Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève, et des Quatre Rivières,
- 2) et d'approuver l'adhésion de la CCPR à ce syndicat pour l'exercice de la compétence "Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande", ainsi que la modification de l'article 15 des statuts de la CCPR y afférent,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric MEYNET, Directeur Général des Services de la CCPR. Ce dernier procède à une nouvelle présentation de l'étude réalisée pour la mise en place du réseau de transports publics envisagé et présentée le 10 mai dernier à l'attention de tous les Conseillers municipaux de la CCPR à l'auditorium du gymnase de Saint-Pierre-en-Faucigny. Il rappelle qu'il s'agit pour l'essentiel, et en ce qui concerne le Pays Rochois, de créer une ligne régulière structurante autour de La Roche-sur-Foron, des lignes régulières secondaires avec un service moins fréquent et des lignes fonctionnant en transport à la demande. Cette offre qui devrait être mise en place au cours de l'année 2012, vient compléter celle existant déjà (TER et LIHSA). En effet, il s'agit d'offrir un nouveau service élargi à la population confortant la place des transports en commun face à la voiture en ciblant particulièrement : les déplacements de proximité des personnes peu ou non mobiles ; les déplacements vers les zones d'emploi et les principaux équipements publics y compris les secteurs touristiques, tout en assurant un complément horaire des lignes régulières du Conseil général ainsi que l'augmentation du nombre d'arrêts de proximité en lignes régulières urbaines et interurbaines communautaires. Cette démarche concours également à réduire les gaz à effet de serre. Il est précisé également que le réseau (exploitation et investissement) sera financièrement couvert par le seul produit du Versement Transport (VT) prélevé sur les employeurs publics et privés de plus de 9 salariés situés à l'intérieur du périmètre de transports urbains dont la population est supérieure à 10 000 habitants. L'assiette du versement transport est constituée par la totalité des salaires versés par les employeurs et le taux de la taxe appliqué est voté par les autorités organisatrices de transports urbains. Le VT varie aussi en fonction du nombre d'habitants du périmètre de transports urbains. Le versement collecté par l'URSSAF est ensuite reversé aux autorités organisatrices des réseaux de transports urbains de voyageurs.

Au cours de la présentation détaillée des lignes, différentes remarques sont faites et des questions posées par les Conseillers auxquelles Monsieur MEYNET apporte des réponses.

Il est bien confirmé à Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD que des aménagements d'arrêts et de voiries seront réalisés et supportés par le syndicat en conséquence.

Monsieur le Maire considère qu'il faut aussi prendre en compte la remarque de Monsieur Laurent PATERNAULT quant à la nécessité de prévoir une ligne vers le nouvel hôpital et non seulement une offre reposant sur le transport à la demande qui serait moins incitative pour les usagers et ne favoriserait pas le recours aux transports urbains.

Il est précisé par M. MEYNET qu'une démarche d'harmonisation en termes de tarifs et de communication va être envisagée au vu de l'offre existant par ailleurs. Quant au recours à la régie pour exercer la compétence, cela ne semble pas pertinent au vu de la complexité du service à gérer et notamment de l'investissement à réaliser pour acquérir l'équipement et surtout les véhicules nécessaires.

Madame DERIAZ déplore que le cadencement ne soit pas plus important entre midi et deux heures et que le déplacement des travailleurs à destination de Cluses ne soit pas pris en compte. En l'occurrence, Monsieur MEYNET signale qu'il s'agit de transport inter-urbains qui dépassent la compétence du syndicat prévu et qu'il n'est pas non plus question de concurrencer le train.

Enfin, l'objectif est de prévoir un tarif attractif mais il encoire tôt pour le déterminer puisqu'il s'agit d'abord d'approuver la création du syndicat mixte, l'adhésion de la CCPR audit syndicat et une modification de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire souligne les avancées réalisées sur le sujet des transports urbains au niveau des quatre communautés de communes associées dans ce projet. Il est satisfait d'en voir aujourd'hui la concrétisation afin de compléter l'offre de service public en la matière et répondre au mieux aux besoins des Rochois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DERIAZ et Monsieur HARABI) :

- **DONNE SON ACCORD** à la création d'un syndicat mixte de transport entre les quatre communautés de communes de Faucigny Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève, et des Quatre Rivières,
- **APPROUVE** l'adhésion de la CCPR à ce syndicat pour l'exercice de la compétence "Organisation et gestion des transports publics urbains de personnes, y compris le transport à la demande", ainsi que la modification de l'article 15 des statuts de la CCPR y afférent.

26.10.2011/02

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPR - REGLE DES REPRESENTATIONS DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la CCPR, par délibération en date du 20 septembre 2011, a modifié l'article 5 de ses statuts relatif à la représentation des communes au sein du Conseil communautaire.

Cette modification fait suite à une demande des services préfectoraux afin que la compréhension de cet article ne soit pas sujette à interprétation.

L'article 5 des statuts de la CCPR serait rédigé ainsi qu'il suit :

*"La Communauté de Communes du Pays Rochois est administrée par un conseil constitué de membres titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres.
La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée comme suit :
- trois délégués titulaires pour toutes les communes membres de la communauté de communes,
- un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 1 000 habitants au-delà de 1 001 habitants.
Cette représentation est modifiée si nécessaire dès la publication des recensements généraux ou complémentaires de la population."*

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la modification de l'article 5 tel qu'exposé ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'article 5 des statuts de la CCPR tel que rédigé et présenté.

26.10.2011/03

ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AUPRES DE LA CCPR

A la suite de la modification de l'article 5 des statuts de la CCPR, la Commune a désormais le droit d'élire un nouveau représentant titulaire, passant de 12 à 13 délégués auprès de la CCPR.

En application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce nouveau délégué doit être élu parmi les membres du Conseil, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire sollicite l'auditoire pour savoir qui des membres du Conseil désirent se présenter à l'élection.

Sont candidats :

- Madame Isabelle DERIAZ ;
- Monsieur Pascal CASIMIR ;
- Monsieur Ali HARABI.

Monsieur le Maire annonce qu'en accord avec son équipe, il a été décidé d'ouvrir cette élection à l'opposition et que chaque membre de l'équipe majoritaire se prononce librement en son âme et conscience.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD et Monsieur Jean-Claude METRAL sont désignés assesseurs.

Il est procédé au dépouillement :

- | | |
|----------------------------------|-----|
| - Nombre de bulletins : | 29 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 27 |
| - Nombres de blancs/nuls : | 2 |
| - Voix Pour Monsieur CASIMIR : | 6 |
| - Voix pour Madame DERIA Z : | 1 |
| - Voix pour Monsieur HARABI : | 20. |

Monsieur le Maire déclare que le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue :

➤ **ELIT** Monsieur HARABI en tant que délégué titulaire auprès de la CCPR.

Monsieur Pascal CASIMIR déplore ce résultat qui était prévisible. Il regrette que la principale force d'opposition rochoise, qui est aussi la troisième force politique d'opposition en nombre de voix du canton, ait été écartée de la sorte de la CCPR. Le choix opéré est clair, c'est celui de la seule liste qui avait une couleur, celle de la gauche. Il n'est pas sûr que les Rochois s'étant prononcés pour une liste sans étiquette apprécient ce choix.

Monsieur le Maire considère qu'il n'a pas de leçon à recevoir de la part des élus d'une liste où les 6 principaux candidats ont démissionné au sortir du 2nd tour des dernières élections municipales.

26.10.2011/04

INFORMATIONS

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

1 - Des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 26 septembre 2011 relative à une convention d'occupation précaire d'un garage place Andrevetan ;
- décision du 26 septembre 2011 relative à un bail professionnel au cabinet médical 11 place Hermann ;
- décision du 4 octobre 2011 relative au renouvellement de la concession n°626 au cimetière des Afforêts ;
- décision du 4 octobre 2011 relative à la concession de l'emplacement n°48 du columbarium des Afforêts ;
- décision du 6 octobre 2011 relative à une convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des sociétés pour l'association "La Guilde du Jeu" ;
- décision du 10 octobre 2011 relative au marché de fournitures pour l'approvisionnement en carburant auprès de TOTAL Raffinage Marketing.

2 - La liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du 20 septembre 2011 au 7 octobre 2011 :

Adresse du bien		Nature	Référence cadastrale	Date
48	rue des Charmettes	bâti sur terrain propre	AB 338p-339p-340-341-431-432	20/09/2011
31	rue de Silence	bâti en copropriété	AE 207 (lots 1-2-3-4-5-6-7)	20/09/2011
909	route des Biolles	bâti sur terrain propre	D 1318	20/09/2011
101 et 103	Faubourg Saint Bernard	bâti sur terrain propre	AB 512-514	20/09/2011
127	rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AK 93-313-314 (lots 5-17 et 39)	20/09/2011
10	place des Afforêts	bâti en copropriété	AE 151 (lots 24 et 7)	20/09/2011
1385	route de Lavillat	bâti sur terrain propre	ZA 518-520	20/09/2011
2520	route de Lavillat	bâti sur terrain propre	ZA 208	20/09/2011
	rue de Profaty	non bâti	AN 555b-558	20/09/2011
80	rue Jean-Louis Arnoult	fonds commercial	AE 513	20/09/2011
170	avenue Jean Morin	bâti sur terrain propre	BC 6	07/10/2011
246	rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AH 119-417-419-422-424-426-428-431-433 (lots 59-145-201 et 406)	07/10/2011
105	Les Tanneries	bâti en copropriété	AB 613-619 (lot 1)	07/10/2011
	Les Chères	non bâti	AK 335	07/10/2011

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.